

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 076****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES FONTAINES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ALPINE DE GEOTECHNIQUE, reçue le 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour des sondages, effectués par l'entreprise ALPINE DE GEOTECHNIQUE,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 2 août 2024, l'entreprise ALPINE DE GEOTECHNIQUE est autorisée à effectuer les travaux sur l'intégralité du chemin des Fontaines. Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 20 jours. Durant cette période, la circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie.

Une signalisation de type :

- AK5 ;
- A3a

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ALPINE DE GEOTECHNIQUE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ALPINE DE GEOTECHNIQUE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ALPINE DE GEOTECHNIQUE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 18/06/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **18/06/24**
Publié et notifié le **18/06/24**

